

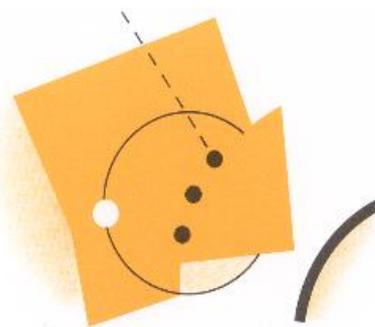
ASSOCIATION POLYGONE

47 route de Doullens

80 080 AMIENS

03 22 47 04 69

administration@asso-polygone.com



LIVRET D'ACCUEIL SAVS SAVS renforcé

Appel à projet Février 2025

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer et faciliter votre admission. Vous découvrirez l'association POLYGONE, ses différentes structures, leur localisation et les grandes lignes de leur fonctionnement.

Vous aurez l'occasion, au cours de vos premiers jours dans le service de rencontrer l'ensemble de l'équipe. Dès votre arrivée, un éducateur ou une éducatrice vous accueillera ; il sera votre interlocuteur de référence tout au long de votre accompagnement.

Votre admission, dans un de nos services d'accompagnement à domicile, marque une nouvelle étape dans votre vie. Ensemble, nous allons prendre le temps de faire connaissance, de trouver une organisation de vie adaptée à votre situation et de réfléchir à l'avenir.





ASSOCIATION POLYGONE

47 route de Doullens 80080 AMIENS

03 22 47 04 69

administration@asso-polygone.com

Présidente du Conseil d'Administration : Madame **Chantal BENHAMOU**

Directeur de l'établissement : Monsieur **Marc De Mey**

Établissements et services gérés par l'organisme gestionnaire :

- Etablissement d'Accueil Non médicalisé
- Etablissement et Service d'Aide par le travail
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale*
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale renforcé*
- Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*
- Habitat inclusif

**Zone Amiens et est du département*

L'identité juridique :

Il s'agit d'une institution de statut privé : Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. La capacité juridique a été obtenue en date du 11 Juin 1980, (déclaration à la sous-préfecture d'Amiens dans la Somme).

Les établissements et Services de l'Association reçoivent et accompagnent des personnes présentant des troubles psychiques ou atteintes d'un trouble du spectre de l'autisme. La globalité de ses activités bénéficie de financements publics.

Les objectifs :

Son but est de participer à l'étude des problèmes posés présentant des troubles psychiques, de promouvoir des actions, des structures d'accueil et d'accompagnement et de soin permettant aux personnes handicapées ou malades mentales de vivre mieux, de vivre insérées socialement, et de tendre progressivement vers une indépendance personnelle.

Aujourd'hui, l'Association gère des établissements et services médico-sociaux et poursuit son travail de réflexion et de recherche sur l'insertion sociale et professionnelle des personnes présentant des troubles psychiques.

L'Association chargée d'une mission d'intérêt général est habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et dispose d'une autorisation de fonctionnement pour chacun des établissements et services médico-sociaux qu'elle gère.

L'Association gestionnaire a donc passé convention :

- avec l'État (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) pour l'Établissement et Services d'Aide par le Travail
- avec le Conseil Départemental de la Somme Direction Solidarités (Pôle Autonomie et Santé) pour l'EANM et les SAVS, SAVS renforcé et SAMSAH.

LE PROJET ASSOCIATIF

Au-delà des valeurs universelles qui cimentent toute association à vocation sociale : humanisme, respect de la personne et des différences, aide à l'autonomie et à l'insertion sociale, l'*Association Polygone* a spécifié ses orientations, les repères théoriques et pratiques qui fondent sa démarche et fédèrent aujourd'hui administrateurs, adhérents et salariés, association et établissement, au service de l'utilisateur.

Si, au fil des années, les idées et les pratiques ont évolué, en fonction d'une dynamique de réflexion inscrite dans le mouvement et le tissu social, la raison d'être de l'*Association Polygone* est restée la même : apporter une réponse aux difficultés spécifiques d'adultes handicapés ou malades mentaux vivant dans l'agglomération amiénoise et plus largement, aujourd'hui, dans le département de la Somme.

Depuis sa création en 1981, à l'initiative de professionnels particulièrement attentifs à la situation de ces personnes, puis de parents et d'amis, l'*Association Polygone* a poursuivi sans relâche une politique dont les principes demeurent :

- Le souci de lutter contre la désadaptation sociale de personnes handicapées et malades mentales.
- La nécessité de proposer des réponses diversifiées, sous la forme d'unités de petit effectif, insérées dans la communauté, dans les quartiers de la ville favorisant un accueil démedicalisé, modulable et partiel.

Le projet de l'*Association Polygone* s'est donc progressivement construit à partir d'options déterminées :

- Le rôle de la fonction « travail » dans la prise en charge de personnes présentant des troubles de la personnalité est un élément essentiel du projet. Le fait de s'inscrire dans un circuit économique qui ne soit pas factice, d'occuper une fonction sociale, de participer à un réseau d'échanges constitue la base de l'intégration. En ce sens, le travail, y compris dans sa dimension de production, pour des personnes parfois fort invalidées par leur handicap ou leur maladie, ne vient pas faire obstacle à l'application de principes thérapeutiques, il peut même constituer l'axe fondamental d'un projet de soin.
- La fonction d'hébergement, parce qu'elle prend en compte la sphère privée de l'individu, doit permettre une grande souplesse, un positionnement de l'institution et des intervenants le plus adapté possible à sa situation. Cette fonction d'hébergement se décline selon des modalités très différentes qui doivent permettre la mise en place d'un projet de vie individualisé. Le dispositif d'hébergement propose pour cela une palette diversifiée de structures d'accueil : foyer d'hébergement, appartements collectifs, studios, pension, service d'accompagnement, permanence téléphonique. La notion de trajet type, de chronologie hiérarchisée, venant marquer une progression préalablement balisée de la personne vers l'autonomie doit ainsi s'effacer au profit d'une évaluation, au cas par cas, de la nature de la réponse à proposer, du type de lien, toujours mouvant, qui peut s'établir entre l'institution et la personne.
- Une démarche de réflexion et de recherche inscrite dans le cadre et l'organisation du travail des équipes doit favoriser une dynamique d'innovation. Questionner les dispositifs existants, élaborer collectivement les repères de travail, participer à la formation des futurs professionnels, sont autant de tâches qui concernent l'association et l'institution.
- Une vigilance soutenue et permanente de tous les acteurs, administrateurs et salariés, reste en filigrane de toute intention ou action, afin de limiter les effets totalisants de l'institution.

Le risque est grand pour une institution de vouloir tout maîtriser du parcours d'une personne. Dans un souci légitime de protection, s'instaure parfois, de façon insidieuse, un contrôle permanent, une mainmise de l'institution sur l'organisation de vie de la personne. Ainsi, la bonne intention de départ risque-t-elle, à terme, de déposséder la personne de sa propre capacité de confrontation à son environnement, de sa capacité d'inscription dans un réseau d'échange singulier. L'institution doit donc veiller à proposer un cadre certes rassurant, mais suffisamment ouvert, partiel, afin que l'utilisateur puisse tenter de s'approprier, même à minima, une part de son parcours.

- Dans cet esprit, la théorie psychanalytique tient une place importante dans l'élaboration du projet, dans sa mise en œuvre et dans la pratique des professionnels intervenant auprès des personnes handicapées ou malades mentales. La psychanalyse induit un mode spécifique de réflexion et de recherche, suscite un état d'esprit qui diffuse sur l'ensemble du fonctionnement institutionnel. Il ne s'agit pas de faire de la psychanalyse appliquée à l'institution, mais d'utiliser les concepts rigoureux de cette théorie pour porter un éclairage particulier sur la pratique des professionnels. La conscience, qu'il existe pour chacun, une part de l'autre qui lui échappe, que nul ne peut disposer de l'entière maîtrise du parcours d'un sujet, la capacité de mise à distance de situations relationnelles difficiles ou douloureuses, la conviction qu'il ne peut y avoir d'évolution que si la personne est partie prenante dans le dispositif qui lui est proposé, sont autant de références qui jalonnent la pratique professionnelle de l'équipe.
- La politique budgétaire (dans le fonctionnement global de l'association) doit être corrélée aux orientations de travail, et rester toujours au service de l'objectif clinique, au service de l'utilisateur. Si les orientations budgétaires déterminent la mise en œuvre de projets précis, elles se motivent et s'argumentent toujours à partir des choix, des options privilégiées qui fondent le projet global de l'association. Chacun, (administrateur, salarié et utilisateur), est concerné, informé et participe à son niveau à la mise en œuvre de la politique de l'association.

Le projet de l'association s'est développé à partir d'un principe fondamental qui a présidé et préside toujours aux choix des actions engagées : celui de la responsabilité. Cette notion de responsabilité constitue le fil conducteur du projet associatif et elle s'applique à tous les niveaux de fonctionnement de l'association et de l'établissement :

- Responsabilité de l'association au sein de laquelle le président et les administrateurs valident les orientations de travail, en sont les garants, et impulsent leur mise en œuvre dans le cadre d'une importante délégation au directeur.
- Responsabilité de l'établissement où chaque salarié, chaque professionnel en poste, directement impliqué dans la conduite du projet, est en mesure dans le domaine technique qui est le sien, d'organiser son travail, de moduler ses interventions et de rendre compte de sa pratique.
- Responsabilité de la personne accueillie qui est toujours placée, quelles que soient ses difficultés ou ses troubles, dans une position qui lui permette de se situer comme sujet engagé dans le projet qui lui est proposé.

Ce souci, toujours insuffisant et précaire, pour maintenir l'exigence de responsabilité, est indissociable du respect de la personne et de sa dignité :

Respecter l'autre c'est avant tout l'amener au plus près d'une position de responsabilité, c'est accepter nos limites, sans oublier l'irréductibilité de la singularité de chacun, c'est-à-dire aussi l'irréductibilité d'une part de souffrance

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Un accompagnement adapté

47, Route de Doullens à Amiens

56 bis, Rue de Méharicourt à Rosières en Santerre

L'installation dans un logement indépendant constitue une étape importante. Pour certains, cela peut être l'occasion d'une nouvelle tentative....

Quoiqu'il en soit, l'autonomie est une voie parfois semée d'embûches.

Après un parcours en établissement médico-social ou lorsque le parcours de vie amène à quitter le domicile familial, le contraste est saisissant. L'entourage, l'encadrement n'est plus présent pour stimuler, solliciter, prendre les rendez-vous, les rappeler même. Ce qui n'inquiétait pas auparavant, peut devenir source d'inquiétude, voire de déstabilisation.

Un incident ménager, un problème avec l'argent de la semaine, un voisinage envahissant sont autant de situations qui peuvent paralyser, voire déconcerter, par leur aspect imprévu ou répétitif.

Car vivre dans un logement indépendant c'est le plus souvent vivre seul et devoir faire face à tout ce qui se présente, prendre des décisions et trouver des solutions.

Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) se propose d'accompagner la personne dans cette nouvelle séquence de vie et :

- lui apporte une aide concrète dans l'organisation de sa vie,
- l'aider à maintenir une relation avec son environnement qu'il soit, familial, médical, social ou professionnel,
- enfin la rassure dans les moments difficiles.

L'installation dans un logement indépendant représente une véritable rupture, le SAVS garantit une certaine continuité dans l'histoire de la personne.

Un référent est désigné parmi les membres de l'équipe dès l'admission de la personne accompagnée. Il apparaît nominativement dans le contrat de SAVS et assure la coordination de l'ensemble des accompagnements proposés, des prises de rendez-vous, des contacts avec l'environnement de la personne. Le référent est l'interlocuteur privilégié pour la personne et pour les partenaires. Il assure le travail d'élaboration et de rédaction du projet personnalisé que nous appelons « annexe au contrat de séjour ».

Le projet personnalisé est une démarche dynamique, une co-construction. La participation de la personne à son propre projet garde un caractère facultatif conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 qui évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. Les professionnels encouragent donc les personnes à participer et facilitent leur expression ⁽¹⁾. Nous proposons à chaque personne d'associer une personne « de confiance » de son choix.

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre de la Haute Autorité de Santé sur la Bien-être ⁽¹⁾.

(¹)En référence à la recommandation des bonnes pratiques professionnelles : « les attentes de la personne et le projet personnalisé de décembre 2008 ».

Les modalités d'accompagnement se réalisent selon trois formes différentes :

- Une intervention au domicile. Le rythme des visites, les horaires et la nature de l'aide apportée sont définis d'un commun accord entre la personne et l'équipe et font l'objet d'un contrat d'accompagnement SAVS, qui se module en fonction de l'évolution de la situation de la personne. Sauf situation exceptionnelle, ce n'est pas toujours le même membre de l'équipe qui intervient.

- Une aide dans les relations avec l'entourage familial, médical, social, et professionnel de la personne. C'est là aussi le plus souvent, l'éducateur référent qui assure la coordination des accompagnements et des diverses démarches à la demande de la personne.

- Visites dans les locaux : certains rendez-vous sont programmés dans le bureau du SAVS (RDV pour bilan trimestriel, RDV avec un membre de l'équipe ou le référent, RDV avec le mandataire judiciaire, RDV avec la famille et/ou les lieux de jour ...). La personne a aussi la possibilité de se rendre dans les locaux de l'établissement de façon spontanée lors d'une permanence. Elle peut ainsi rencontrer l'éducateur, le psychologue, un membre de la direction. Elle peut aussi rendre visite sans raison précise et s'associer un peu à la vie collective quand la solitude est trop lourde à porter et qu'elle risque d'entraîner une déstabilisation importante.

L'objectif reste d'amener la personne à vivre de façon indépendante, c'est-à-dire de disposer d'un réseau de relations, de soutien qui ne soit pas lié à l'établissement.

Le service est ouvert de 8h à 20h du lundi au vendredi et de 9h à 18h le samedi. L'équipe du SAVS est composée d'un directeur, d'un chef de service éducatif, de psychologues et d'éducateurs spécialisés.

Une permanence est assurée par un membre de l'équipe du SAVS.

Enfin, en cas d'urgence, le service est doté d'une permanence téléphonique de nuit et de weekend, assurée par les cadres (directeur, directrice adjointe et chef de service éducatif). La personne qui assure cette permanence évalue le caractère urgent et tente de trouver avec la personne des solutions adaptées à la situation qui motive son appel et l'oriente vers l'interlocuteur concerné.

L'accès au service se fait sans participation financière. Le coût de fonctionnement du service est fixé annuellement par Conseil Départemental de la Somme qui constitue l'autorité de contrôle et de tarification qui délivre les autorisations à notre association.

Un budget loisir est alloué au SAVS pour les activités. Une participation symbolique pourra toutefois être demandée dans certaines situations afin de garantir la participation des personnes/.

LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE RENFORCE

Un accompagnement adapté et renforcé

47, Route de Doullens à Amiens

56 bis, Rue de Méharicourt à Rosières en Santerre

Les modalités du renforcement sont les suivantes :

- 3 actes par semaine au domicile (visite à domicile, invitation à des activités de groupe, rendez-vous au service)
- 5 actes en habitat regroupé

Les interventions renforcées ont les mêmes axes et objectifs d'accompagnement que le SAVS. Avec un taux d'encadrement supérieur à un SAVS classique, le SAVS renforcé est en mesure d'accompagner des personnes ayant besoin d'interventions plus fréquentes dans la semaine.

La durée d'accompagnement par le SAVS renforcé ne peut excéder 3 années. A l'issue de ces 3 années, la personne peut être ré-orientée en SAVS classique. Une nouvelle notification de la CDAPH sera nécessaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La personne accueillie sur les services est informée :

- de la nature de l'accompagnement proposé,
- de ses droits, et
- de l'organisation de fonctionnement de l'établissement.

Cette information s'effectue grâce aux différents documents qui sont proposés dans ce livret et dans le contrat de séjour.

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Un contrat d'accompagnement est proposé aux personnes accompagnées.

DONNÉES MÉDICALES

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement. Elles sont protégées par le secret médical.

AUTRES DONNÉES CONCERNANT VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Toutes informations nominatives sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels éducatifs, administratifs et médical.

Un dossier pour chaque personne accueillie est constitué. Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement y sont centralisées. Les informations sont consultables par la personne accompagnée après demande auprès du Directeur ou de son représentant. Pour toute contestation ou réclamation, la Direction de l'établissement est contactée.

Les données nominatives obtenues en toute légalité peuvent faire l'objet, au sein de l'établissement, d'un traitement informatique dans les conditions posées par la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés individuelles (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

La personne accompagnée peut s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que les informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement informatique.

PARTICIPATION À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Conseil de Vie Sociale est élu tous les deux ans. Il se réunit trois fois par an. Il est constitué de représentants élus par les personnes accompagnées, les familles, les représentants légaux, les salariés. Ce conseil donne son avis et peut faire des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement des services.

ASSURANCES SOUSCRITES PAR L'ÉTABLISSEMENT ET CELLES SOUSCRITES PAR LES PERSONNES ACCUEILLIES

L'établissement a souscrit une assurance Responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels auprès de la MAÏF.

Responsabilité civile dépositaire (loi 92-614 du 6 juillet 1992- décret 93-350 du 27 mars 1993) en cas de pertes, vols, détériorations des objets et valeurs déposés par les personnes accueillies.

Assurance multirisques (incendie, vol, bris de glaces, bris de machines...).

DEMARCHE DE PROJET

Le projet personnalisé est une démarche dynamique, une co-construction. La participation de la personne à son propre projet garde un caractère facultatif conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 qui évoquent clairement qu'il s'agit d'un droit. Les professionnels encouragent donc les personnes à participer et facilitent leur expression ⁽¹⁾. Nous proposons à chaque personne d'associer une personne « de confiance » de son choix.

La prise en compte des attentes de la personne dans la démarche de projet personnalisé se réfère directement à la recommandation-cadre de la Haute Autorité de Santé sur la Bienveillance⁽²⁾.

LOGICIEL VIA TRAJECTOIRE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des flux (entrées et sorties de liste d'attente, admissions et sorties définitives) et des échéances administratives des personnes accueillies ou en demande d'accueil dans les services.

Outre les personnes habilitées de l'établissement et de son organisme de gestion, les destinataires des données sont la MDPH et le Conseil Départemental de la Somme, la caisse d'assurance maladie dont relève l'établissement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, la personne accompagnée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification concernant les informations qui la concernent, après demande auprès du directeur. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

DOSSIER USAGER INFORMATISE

L'utilisation du Logiciel IMAGO fourni par EVOLUCARE permet le traitement informatique des informations qui concernent la personne accompagnée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, elle bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui la concernent, en s'adressant au directeur. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données qui la concernent.

FINANCEMENT

L'accès au service se fait sans participation financière. Le coût de fonctionnement du service est fixé annuellement par Conseil Départemental de la Somme qui constitue l'autorité de contrôle et de tarification qui délivre les autorisations à notre association.

Un budget loisir est alloué au SAVS et au SAVS renforcé pour les activités. Une somme symbolique pourra toutefois être demandée dans certaines situations afin de garantir la participation des personnes.

LES PERSONNES QUALIFIEES DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

Les personnes qualifiées (au nombre de 2 pour les personnes handicapées) ont été désignées pour permettre à tout usager pris en charge par un établissement ou service social ou médico-social de la Somme de faire valoir ses droits.

Les personnes qualifiées ont pour mission d'intervenir au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Elles accompagnent toute personne accompagnée par un établissement ou un service social ou médico-social pour lui permettre de faire valoir ses droits, notamment :

- le respect de la dignité, l'intégrité, la vie privée, l'intimité, la sécurité
- le libre choix entre les prestations (domicile/établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger
- la prise en charge ou l'accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- la confidentialité des données concernant l'utilisateur
- l'accès à l'information
- les informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie
- la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

Leur objectif est d'assurer un rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer. Elles sollicitent ainsi les autorités compétentes et signalent les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

Elles interviennent uniquement sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal. Une fois saisies, elles prennent contact avec l'utilisateur ou son représentant légal et organisent une rencontre.

Les Personnes qualifiées pour les usagers pris en charge dans les établissements et services pour les personnes en situation de handicap :

- M. Abderrazek KHEL FAT
E-mail : personne.qualifiee.akhelfat@somme.fr
Tél. : 03 60 03 42 95
- M. Bruno EHRHARDT
E-mail : personne.qualifiee.behrhardt@somme.fr
Tél. 03 60 03 42 94

Comment saisir les personnes qualifiées ? :

Les personnes qualifiées sont saisissables par e-mail et par téléphone selon les coordonnées ci-dessus, mais également par courrier, adressé à :

Personnes qualifiées
M. ou Mme ...
Secrétariat de la direction de l'autonomie
Centre administratif départemental
Boulevard du port BP 32615
80 026 Amiens Cedex 1
Ajouter la mention « Ne pas ouvrir par le service courrier
ni par le secrétariat ».